

Communiqué 15 décembre 2013 Nomenclature des masters de psychologie

Le MESR a décidé de donner plus de lisibilité aux masters en supprimant la notion de « spécialité » et introduisant le principe d'une nomenclature nationale de « mentions ». Un débat s'est donc instauré en psychologie pour définir le nombre et les intitulés d'une ou plusieurs mentions. Bien que ces choix ne remettent pas en cause le principe du titre unique ; la FFPP et l'AÉPU s'associent pour rester attentifs à la manière dont se déploiera la nouvelle nomenclature.

Au constat d'une diversité de positions affichées par les parties prenantes de la communauté, la FFPP et l'AÉPU ont invité ces parties à deux réunions publiques (juin et septembre) qui ont rassemblé les représentants des départements et UFR de psychologie, du CNU 16^e section, d'organisations universitaires et professionnelles et de syndicats. Le MESR a temporisé à cette annonce sa décision en l'attente d'un possible consensus au sein de la communauté.

Ces réunions de concertation n'ont pas permis de formuler d'avis définitif entre une mention unique et quelques mentions en nombre limité. Certaines instances, organisations ou syndicats ont formulé de façon indépendante des propositions, en contribuant ainsi au débat. Une question a, en particulier, portée sur une approche reflétant soit la diversité des champs professionnels, soit la diversité des approches théoriques. Le principe d'une référence aux orientations théoriques a suscité bien davantage de réserves.

Il apparaît que la proposition du MESR accorde une spécificité à une orientation théorique et une seule, la psychanalyse. Il semble que ce choix résulte de pressions qui passent outre le débat démocratique au sein de la communauté. Des voix se sont par ailleurs élevées, par pétition, pour dénoncer l'atteinte de l'enseignement de la psychanalyse à l'université, démarche paradoxale à l'heure où le MESR habilite deux mentions référées à la psychanalyse (la seconde est une mention de psychanalyse en propre et ne relève pas des mentions de psychologie qui sont seules l'objet de notre débat et pour lesquelles nous avons légitimité pour intervenir.

La FFPP et l'AÉPU restent fidèles à leur ligne de conduite et à leur orientation :

- la question initiale posée est celle de la formation des psychologues à l'université et notre seul objet concerne cette profession et cette discipline ; il revient aux psychologues de décider de leur avenir ;
- nous sommes profondément attachés à la pluralité des orientations théoriques dans l'enseignement. La référence à une mention unique ou par champ professionnel est

pleinement compatible avec le respect absolu de cette diversité des orientations théoriques. L'introduction d'une mention et une seule avec une orientation théorique spécifique, ici la psychanalyse, au-delà du processus qui a conduit à son inscription, nous apparaît entraîner une situation dommageable au sein même de la psychologie, créant une confusion importante dans les universités où la psychanalyse s'inscrit en orientation partagée avec d'autres courants, le choix du ministère mettant paradoxalement en danger ce courant lui-même ;

- nous restons par ailleurs profondément attachés à maintenir et promouvoir le dispositif de concertation mis en place, gage de cohérence des choix faits pour la discipline et la profession.

Nous avons entretenu des contacts avec plusieurs instances et organisations à l'issue du constat du choix de nomenclature décidé par le MESR qui a permis notre communiqué commun avec le CNU-16 et la SFP. Les partenaires contactés se sont accordés pour dénoncer les processus de décision et les uns et les autres ont tenu à souligner leur position telle qu'elle s'est exprimée en particulier lors des réunions de juin et septembre (1). Ces réunions se sont déroulées dans un climat d'échange constructif et l'avenir reste à travailler au-delà du choix des mentions, puisque la notion de « parcours » spécifiques restera à clarifier.

La FFPP et l'AEPU demandent au MESR de revenir aux principes qu'il a lui-même posé : rendre lisibles les masters et y introduire une nomenclature nationale de mentions compréhensible par tous. En choisissant de répondre à un groupe de pression et d'ajouter à des mentions définies par des champs professionnels une mention référée à une orientation théorique particulière, le MESR contrevient lui-même aux principes qu'il a posés.

(1) Pour la réunion de juin : [<http://www.aepu.fr/>: Suite de la réunion du 1^{er} juin sur les nomenclatures de diplômes] ; pour celle de septembre [<http://www.psychologues-psychologie.net> : *Brèves de Fédérer*, n°16 p.2 Compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2013 organisé par l'AEPU et la FFPP].